SNALC FGF
Écoles ▸ Collèges ▸ Lycées ▸ Supérieur

Petit guide pratique du professeur stagiaire

Rentrée 2014-2015

Toutes les informations utiles pour votre début de carrière

Chères collègues, chers collègues,

Nous tenons tout d'abord à vous adresser nos plus vives félicitations pour votre réussite au concours, ainsi que la bienvenue dans le métier. C'est le moment pour vous de passer de l'autre côté du bureau ! Perspective à la fois excitante et inquiétante s'il en est.

Afin de vous aider à trouver vos marques, le SNALC a élaboré ce petit guide pratique. Vous y trouverez des informations relatives à votre année de stage, aux mutations (auxquelles vous allez participer pour la première fois) et aux rôles que joue un syndicat à travers ses élus, au-delà des clichés...

Nous sommes là pour vous accompagner, vous conseiller et vous aider dans vos différentes démarches. N'hésitez pas à nous contacter (toutes nos coordonnées sont dans ce guide), nous serons à votre écoute.

Les représentants du SNALC Auvergne

Votre année de stage

Premier contact et rentrée scolaire

Dès que vous avez connaissance de votre affectation, prenez contact avec votre Chef d'établissement.

Vous pouvez également demander à parler au professeur documentaliste afin de lui demander les références des manuels utilisés dans l'établissement dans votre discipline.

Mémo pour le jour de la rentrée

- ✓ *Faites la connaissance de votre tuteur.*
- ✓ *Apportez 3 photocopies de votre carte d'identité, de votre carte vitale, ainsi que 2* RIB.
- ✓ *Signez votre Procès Verbal d'installation au secrétariat: il est nécessaire pour percevoir votre salaire et pour officialiser votre prise de fonction.*
- ✓ *Récupérez vos clés de salle et votre code ou carte pour la photocopieuse à l'intendance.*
- ✓ *Repérez où se trouve votre salle (des visites de l'établissement sont souvent organisées pour les nouveaux arrivants).*
- ✓ *S'ils ne figurent pas dans le dossier remis à chaque professeur le jour de la pré-rentrée, procurez-vous vos listes d'élèves et votre code de connection à l'*ENT.

Courant septembre, vous devrez penser, le cas échéant, à demander et compléter votre **dossier de reclassement**. Il est à demander au rectorat ou au secrétariat de votre établissement. Il permet la prise en compte de certains services effectués avant votre année de stage et ainsi d'accéder à un échelon de carrière supérieur dès votre année de stage. Seront comptabilisés vos services antérieurs dans le public ou le privé (en tant que Maître-Auxiliaire, contractuel, AED, titulaire, Assistant de langues à l'étranger), le service national et l'expérience professionnelle (niveau cadre uniquement pour les CAPET et les CAPLP). Reconstituez votre carrière à l'aide des précédents procès verbaux d'installation si vous étiez dans l'Education Nationale. Vous pouvez aussi réclamer votre dossier directement au Rectorat. Remarque : les dossiers de reclassement des certifiés, PEPS, PLP et CPE sont traités par le rectorat, ceux des agrégés par le ministère.

En cas de **bi-admissibilité** : elle peut avoir été obtenue à 2 sessions consécutives ou non, avant ou après l'obtention du CAPES, au concours (externe ou interne) de l'Agrégation, dans la même discipline ou dans deux disciplines différentes. Les certifiés bi-admissibles sont eux aussi concernés par le reclassement, et bénéficient d'une bonification indiciaire. Ils doivent demander ce reclassement, qui n'est pas automatique, au Rectorat, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, en joignant les pièces justificatives (photocopies des convocations à l'oral ou attestations fournies par la DGRH – 72 rue Régnault, 75243 PARIS Cedex 13).

NUMEN

Ce NUMéro d'identifiant Education Nationale vous sera indispensable tout au long de votre carrière (par exemple, vous en aurez besoin lorsque vous saisirez vos vœux d'affectation). Conservez-le précieusement. Il est strictement confidentiel.

Service, formation et salaire

Votre service et votre salaire vont dépendre de votre situation.

Situation	Service
lauréat des concours exceptionnels (écrits en juin 2013 et oraux en 2014)	temps complet, soit 18 heures pour les certifiés, 15 pour les agrégés
lauréat des concours réservés et ex-contractuel (avec un an et demi d'équivalent temps plein sur les 3 dernières années précédent la nomination en tant que stagiaire)	
lauréat de la session 2014 inscrits en M1 en 2013-2014	certifiés : 8 à 10 heures agrégés : 7 à 9 heures
lauréat des concours 2014 qui ont un M2, une équivalence ou une dispense	
lauréat concours 2013 en report	
en renouvellement de stage	
en prolongation de stage	temps complet
Professeurs documentalistes	18 heures
CPE	

Salaire

- Rémunération à taux plein dans tous les cas.
- Classement du 1er au 3ème échelon selon la situation.

- lauréats de la session 2014 et des sessions à venir : classement au 1er échelon ;
- lauréats de la session exceptionnelle 2014 : classement à l'échelon 3 ;
- lauréats des sessions antérieures en report de stage : classement à l'échelon 3.

N.B. : certifié 3ème échelon = 1640,23€ net/mois
agrégé 3ème échelon = 1856,65€ net/mois.

Indemnités

- Perception de l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves) = 1199,16€ brut par an.
- Indemnités afférentes aux affectations en établissements relevant de l'éducation prioritaire.
- Professeurs documentalistes : Indemnité de sujétions particulières = 583,08€ brut par an.
- CPE : Indemnité de fonction = 1104,12€ brut par an.

Dès que vous aurez rempli le dossier de prise en charge de votre traitement auprès de votre académie d'affectation, vous pourrez recevoir votre premier traitement (versé dès septembre et chaque mois aux environs du 27).

La recommandation officielle est de vous confier des classes réparties sur 2 niveaux maximum et qui ne soient pas des classes avec examen en fin d'année. Malheureusement, nombreux sont les stagiaires qui se sont retrouvés face à 3 niveaux différents.

En ce qui concerne la formation à l'ESPE, le calendrier et les modalités varient d'une académie à l'autre, d'une année à l'autre et d'un parcours à l'autre.

Votre tuteur

Quelle que soit votre situation, vous aurez un tuteur. Il remplit un rôle important tout au long de l'année. Vous avez réussi un concours sélectif et possédez donc un niveau théorique qui doit être une référence pour vos élèves. Votre tuteur, lui, doit vous aiguiller dans votre pratique quotidienne. Ainsi doit-il être présent pour vous conseiller dans la conduite de vos classes, pour vous aider dans l'élaboration de vos séquences et pour vous amener à effectuer une analyse critique et constructive de votre enseignement.

Pour autant, n'hésitez pas à vous imposer comme un enseignant reconnu auprès des élèves, de l'administration et de l'équipe éducative. Ne leur dites pas que vous êtes stagiaire.

Votre tuteur doit procéder à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Un suivi de qualité passe par : des échanges fréquents, des visites régulières dans vos classes, vos visites dans ses classes. Lors de ses visites, il lui est demandé de compléter des fiches de suivi destinées à son usage personnel.

Il participe au processus d'évaluation, notamment par des rapports de visite. En fin de période, il renseigne deux fiches de positionnement dont il doit vous faire prendre connaissance. Il tient également l'inspecteur informé de l'évolution du suivi.

Vos droits et devoirs

• *Droits*

Vous jouissez de la liberté d'opinion et de conscience, mais vous avez un devoir de réserve et de discrétion professionnelle.

Vous pouvez participer à la vie politique. Vous pouvez exercer des activités syndicales en toute liberté. Vous avez le droit de voter (à bulletin secret) lors de l'élection du Conseil d'Administration de votre établissement et d'être candidat(e). Votre statut de fonctionnaire vous permet en effet d'être électeur et éligible.

Vous pouvez voter lors des élections professionnelles qui ont lieu tous les 4 ans pour élire les représentants du corps enseignant *(cf. rubrique "Me syndiquer, pour quoi faire ?")*. Stagiaires, vous voterez pour les comités techniques. Cette année est une année d'élections, n'hésitez pas à participer au vote !

du 27 novembre au 4 décembre VOTEZ SNALC-FGAF

L'Etat vous assure une protection particulière dans l'exercice de vos fonctions (loi 84-634 du 13.07.83).

Votre chef d'établissement ne peut influer sur votre première affectation. Il est votre supérieur hiérarchique sur le plan administratif. En cas de pressions abusives, prenez contact avec le SNALC-FGAF.

• *Devoirs*

Vous êtes tenu(e) d'assumer votre service de manière continue, de suivre avec assiduité la formation et de signer les feuilles de présence. Une formation avec ordre de mission prime toujours sur les cours.

Vous ne pouvez cumuler les emplois.

Votre enseignement doit s'interdire tout prosélytisme politique ou religieux.

Votre devoir de réserve implique l'interdiction de divulguer publiquement ce qui est interne à l'établissement.

• *Démission*

Le refus de prendre vos fonctions dans le poste assigné est considéré comme une démission d'office.

Dans tous les cas, quelles que soient vos difficultés ou vos réserves sur le poste qui vous a été attribué, signez votre PV d'installation.

Attention ! la démission acceptée est irrévocable.

Titularisation et non-validation

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION

Un jury académique nommé par le recteur est constitué par corps d'accès (CPE, PEPS, PLP, CERTIFIES). Chaque jury comprend trois à six membres (dont un président et un vice-président) nommés par le recteur parmi les membres des corps d'inspection et les chefs d'établissement.

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences* (cf. les 10 compétences ci-après) après avoir pris connaissance :

- de l'avis d'un membre du corps d'inspection (établi après consultation du rapport du tuteur),
- de l'avis du chef d'établissement.

Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et arrête par ailleurs la liste de ceux qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage.

L'évaluation des stagiaires agrégés relève de l'inspection générale. Après inspection, un avis est émis puis transmis au recteur qui établit une liste après consultation de la CAPA. Les refus définitifs sont prononcés par le ministre après avis de la CAPN. (cf. rubrique "Syndicat – mode d'emploi" pour explication des abbréviations CAPA et CAPN)

Le fonctionnaire peut avoir accès aux différents éléments de son dossier (au Rectorat - Division de Examens et Concours, 43 bd François Mitterrand, bureau n°6, Clermont-Ferrand).

**LES DIX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES*

1 - Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable.
2 - Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.
3 - Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale.
4 - Concevoir et mettre en œuvre son enseignement.
5 - Organiser le travail de la classe.
6 - Prendre en compte la diversité des élèves.
7 - Evaluer les élèves.
8 - Maîtriser les technologies de l'information et de la communication.
9 - Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.
10 - Se former et innover.

EN CAS DE NON-VALIDATION

• Renouvellement de l'année de stage

Lorsqu'il s'agit d'un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable à la titularisation doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une deuxième année de stage subissent obligatoirement une inspection. Le statut et la quotité de service restent identiques. Attention ! Le stagiaire ajourné devra effectuer son redoublement dans la même académie. Dans tous les cas, prenez contact avec le SNALC, et ce, avant même d'entamer votre nouvelle année.

Un refus définitif peut intervenir dès la fin de la première année, c'est malheureusement de plus en plus fréquent. Dans ce cas, le stagiaire est licencié et a droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). Si le stagiaire était titulaire d'un autre corps de la fonction publique, il le réintègre.

• Prolongation du stage

- Contexte

La prolongation a lieu suite à un :
- congé de maladie de plus de 36 jours
- congé de maternité
- congé parental
- temps partiel pour les stagiaires en situation
- congé sans traitement.

- Affectation

En cas d'évaluation incomplète de l'année de stage, le stagiaire est maintenu dans la même académie. En cas d'évaluation complète, le stagiaire est affecté sur le poste obtenu à l'issu du mouvement (cf. la rubrique "mutations" à ce sujet).

- Titularisation

Elle n'est prononcée qu'à l'issue d'une année effective de stage. Cas particulier des stagiaires placées en congé de maternité dès leur nomination en tant que stagiaire : la titularisation est prononcée avec effet rétroactif au 1er septembre, dès lors que la stagiaire a terminé effectivement son année réglementaire de stage, et dans la mesure où elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés.

La note administrative

La note administrative, sur 40, est attribuée chaque année à chaque professeur par le chef d'établissement. Elle s'ajoute à la note pédagogique, sur 60, attribuée par l'inspection. La note globale sur 100 ainsi obtenue détermine votre avancement d'échelon.

Dans le courant du mois de mars (date variable selon les académies), votre chef d'établissement proposera donc une note administrative vous concernant, ainsi qu'une appréciation. Pour la note, une grille nationale selon votre échelon doit vous être appliquée (entre 30 et 35 pour les stagiaires).

Vérifiez que vous êtes bien noté(e), l'évolution de votre carrière en dépend. Vous ne devez pas hésiter à demander un entretien afin de comprendre cette notation (de laquelle le rapport de fin d'année dépendra). Vérifiez aussi que tous les "pavés" (assiduité, rayonnement...) sont à votre avantage (TB de préférence).

Besoin d'autres informations ou de détails ?
Prenez contact avec nous.
Toutes nos coordonnées sont dans ce guide.

Les mutations

Cette année, et pour la première fois, vous allez devoir participer aux mutations. Elles sont composées de deux mouvements :

A noter dans vos agendas !

Novembre : mutations INTER
Mars : mutations INTRA

- **LE MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE** a lieu en novembre. A cette occasion, vous allez émettre des vœux concernant les académies. Les résultats sont connus en mars.

Conseil...

Ne préparez pas vos mutations tout seul !

Le système des mutations est complexe et de plus en plus de stagaires, pensant que les infos trouvées sur Internet suffisent, organisent mal leurs vœux. Nous sommes là pour vous aider...

- **LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE** a lieu en mars. Vous savez, suite au premier mouvement, dans quelle académie vous serez affecté(e) à la rentrée prochaine. Il s'agit maintenant pour vous de formuler des vœux concernant votre future affectation au sein de cette académie. Les résultats sont connus en juin. Pour ceux qui sont nommés TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement), ils ne connaîtront leur rattachement précis qu'au début ou à la fin de l'été.

...le SNALC organise chaque année des rencontres mutation :

Vous êtes reçu(e) individuellement par l'un de nos commissaires paritaires qui étudie votre demande de mutation, vous conseille et répond à vos questions.
Si vous êtes adhérent(e) ou que vous adhérez ensuite au SNALC, nos commissaires suivront et défendront votre dossier en commission.

Les élus du SNALC seront à votre écoute et vous accompagneront à chaque étape de votre demande de mutation : calcul de votre barème, organisation de votre liste de vœux, saisie de vos vœux, pièces justificatives à fournir...

L'aide au logement

Une aide au logement, l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels), peut être versée aux stagiaires sous certaines conditions.

Cette aide est destinée à "couvrir" les dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer (y compris caution, frais d'agence). Montant maximum de l'AIP : 900 € en Ile-de-France, Provence-Alpes- Côte d'Azur et Zone Urbaine Sensible / 500 € dans une autre région.

• Conditions de versement

Si l'AIP semble avantageuse, ses conditions d'attribution sont pourtant strictes : avoir déménagé à la suite de votre recrutement à plus de 70 km de votre domicile et avoir un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur ou égal à un plafond donné. Pour les revenus 2011, ce plafond était égal à 24 818 € pour un revenu ou inférieur ou égal à 36 093 € pour deux revenus dans le foyer fiscal.

Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie.

Dossier à télécharger sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr

• Modalités de versement

La demande d'AIP doit être adressée au Rectorat en fournissant les pièces justificatives :

- une copie de votre nouveau bail daté et signé,
- les justificatifs des frais d'agence,
- une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- un R.I.B,
- un justificatif de votre résidence précédente (quittance, facture EDF...).

• Déménagement

Vous ne percevrez des indemnités de déménagement lors de votre première affectation que si vous êtes déjà titulaire depuis 5 ans. Dans ce cas, il faudra en faire la demande au Rectorat dès votre première affectation, à la rentrée 2014.

Si vous louez une camionnette, conservez la facture : ces frais peuvent être déductibles des impôts. Si vous quittez une location, pensez à donner un préavis dans les délais légaux.

Me syndiquer ? Pour quoi faire ?

En quoi un syndicat peut-il m'être utile ?

Grèves, manifestations, mots d'ordre, voilà bien souvent les termes qui viennent à l'esprit lorsque l'on évoque le syndicalisme. Pourtant, le rôle d'un syndicat ne se limite pas, loin s'en faut, à la contestation. Et se syndiquer ne signifie pas seulement rejoindre les rangs des professeurs en colère qui battent le pavé banderoles à la main.

Pour comprendre comment fonctionne un syndicat et à quoi il sert, on peut distinguer deux grandes composantes : le niveau national et le niveau académique. Les commissaires paritaires (c'est-à-dire les représentants syndicaux élus lors des élections professionnelles qui ont lieu tous les 4 ans) siègent aux C.A.P.N. et C.T.M. au niveau national et aux C.A.P.A. et C.T.P. au niveau académique. Explications :

C.A.P.N. (Commissions Administratives Paritaires Nationales)
Elles sont chargées de la gestion nationale des différents corps. Elles se prononcent sur les décisions qui interviennent dans le déroulement de votre carrière : mutation inter-académique, détachement, notation, titularisation… La majeure partie de la carrière des agrégés est gérée en C.A.P.N.

C. T. M. (Comité Technique Ministériel)
Il est compétent pour tout ce qui concerne spécifiquement l'Education Nationale (organisation, effectifs, politique indemnitaire, formation, etc..) et détermine également depuis cette année la représentativité des organisations syndicales.

C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques)
Elles se déroulent au rectorat et réunissent à part égale des membres de l'administration (le recteur ou son représentant, la D.R.H., le chef du personnel, les inspecteurs, les chefs d'établissements) et les représentants des syndicats. C'est au cours de ces commissions que sont étudiés et prononcés les avancements d'échelon, les passages sur listes d'aptitude, l'attribution de congés formation, les contestations de notes et les affectations au mouvement intra-académique.

C. T. P. (Comités Techniques de Proximité)
Ils constituent au niveau académique la déclinaison du C.T.M. Ils sont donc compétents pour tout ce qui concerne l'organisation et les conditions de fonctionnement, la gestion des postes et des budgets, les problèmes d'hygiène et de sécurité, les actions menées en matière de formation, etc..

Bref, les commissaires paritaires siègent dans les commissions paritaires et comités techniques où se décide tout ce qui concerne VOTRE CARRIERE.

Ils vérifient les travaux du rectorat et du ministère et proposent leurs modifications et améliorations pour défendre les dossiers respectifs des enseignants.

Les COMMISSAIRES PARITAIRES (c'est-à-dire les représentants syndicaux élus par les enseignants) ont pour rôle de :

✓ **vous renseigner sur votre carrière et vous conseiller dans les démarches à entreprendre (pour vos mutations, votre avancement...).**

✓ **vous défendre et faire respecter vos droits auprès du chef d'établissement, du rectorat, du ministère.**

✓ **vous venir en aide en cas de problème.**

Comment bien choisir son syndicat ?

Il peut être difficile de savoir vers qui se tourner lorsque l'on souhaite adhérer.

Se syndiquer n'est bien sûr pas une obligation. Toutefois, cela s'avère très utile pour chaque professeur comme pour notre métier dans son ensemble. À titre individuel, votre syndicat vous accompagne dans la gestion de votre carrière, défend vos intérêts et fait respecter vos droits. Ses commissaires paritaires sont là pour vous informer, vous écouter, vous conseiller et vous défendre. Les commissaires paritaires du SNALC sont à votre disposition tout au long de l'année et sont facilement joignables.

Ce dont vous devez vous assurer :

✓ **être en accord avec ses principes fondamentaux et ses valeurs,**

✓ **ses représentants sont actifs, à l'écoute et disponibles,**

✓ **lire les publications afin de se forger sa propre opinion et dépasser les réputations erronées et autres influences politiques.**

Par ailleurs, une adhésion au SNALC (70€ pour les stagiaires, déductibles des impôts à hauteur de 66%) comprend l'assistance et la protection juridique de la GMF, assurance professionnelle indispensable en tant qu'enseignant.

SNALC FGF
Écoles ▸ Collèges ▸ Lycées ▸ Supérieur

qui sommes-nous ?

UNE VERITABLE PROTECTION

Une adhésion au SNALC (déductible des impôts à hauteur de 66%) comprend l'assistance et la protection juridique de la GMF.

LAÏCITE

Le SNALC défend sans transiger le PRINCIPE DE LAÏCITE qui doit demeurer une des valeurs fondatrices de l'Ecole de la République.

APOLITISME ET AUTONOMIE

Créé en 1905, le SNALC a toujours défendu les intérêts professionnels, matériels et moraux des professeurs. Le SNALC est APOLITIQUE et il est véritablement le seul syndicat AUTONOME : contrairement à beaucoup d'autres, notamment les centrales syndicales qui touchent des subventions non négligeables, le SNALC lui ne vit que de la cotisation de ses adhérents.

Le SNALC est INDEPENDANT POLITIQUEMENT : « article 1 de nos statuts : Il est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique ». Être SNALC, c'est donc d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC porte sur la politique éducative. Il combat ainsi toutes les réformes qui dégradent l'école, qu'elles soient proposées par la droite ou la gauche.

TRANSMISSION DES SAVOIRS

Le SNALC lutte contre la dénaturation de notre métier, afin que notre mission soit de TRANSMETTRE DES SAVOIRS et de permettre à chaque élève d'atteindre son niveau d'excellence. Ainsi, non seulement le SNALC se bat contre les gadgets pédagogiques et autres mesures vaines et coûteuses, mais il réclame également des HORAIRES DECENTS pour chaque discipline, DES EFFECTIFS MOINS CHARGES par classe et des programmes basés sur l'acquisition de CONNAISSANCES SOLIDES et cohérentes.

REFORME DU LYCEE

Le SNALC veut renégocier la REFORME DU LYCEE car il refuse un lycée light, aux programmes et enseignements décousus, où l'exigence n'est plus de rigueur et la disparité entre établissements va crescendo. Le SNALC se bat pour un lycée républicain fondé sur la transmission des savoirs et l'excellence disciplinaire et pour un baccalauréat qui doit recouvrer ses lettres de noblesse. Ainsi va-t-il proposer, comme pour le collège, un projet construit pour le lycée.

UN VRAI PROJET POUR LE COLLEGE

Le SNALC a proposé au Ministère un projet de COLLEGE MODULAIRE (disponible sur notre site) basé sur des constats de terrain et des propositions de changements concrets et visant à offrir aux élèves la possibilité de recevoir un enseignement tout à la fois de qualité et adapté à leurs capacités et à leurs ambitions. Il veut ainsi permettre à TOUS nos élèves d'atteindre leur niveau d'excellence.

Le **SNALC** *Auvergne, c'est toute une équipe à vos côtés.*

N'hésitez pas à nous contacter :

Jean-René LANARET
Président académique, Commissaire paritaire
☎ 06. 69. 04. 05. 11. lanaret.jr@orange.fr

Dominique LE MOING
Vice-présidente académique
dominique.lemoing@wanadoo.fr

Nicole DUTHON
Trésorière académique, Responsable des mutations
Commissaire paritaire
☎ 06. 75. 94. 22. 16. jm-n.duthon@wanadoo.fr

Isabelle DEFIX
Secrétaire académique, Commissaire paritaire
☎ 06. 88. 18. 28. 44. isalionel@orange.fr

Chantal VAUTRIN
Commissaire paritaire agrégés
☎ 04. 73. 30. 84. 84. chantal.vautrin@wanadoo.fr

Christophe ROUSSEL
Commissaire paritaire agrégés
☎ 04. 71. 68. 20. 01. bradley.roussel@wanadoo.fr

Grégoire LEVEAUX
Commissaire paritaire agrégés
☎ 06. 41. 69. 43. 46. gregoireleveaux@gmail.com

Alice EISSEN
Commissaire paritaire nationale
☎ 06. 75. 21. 94. 21. alice_eissen@yahoo.fr

et aussi : www.snalc.fr

Convaincu(e) par nos idées, envie d'être accompagné(e) ? … Rejoignez-nous !

Cotisation stagiaire : 70 €

66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion

SNALC CSEN

Syndicat NAtional des Lycées et Collèges
(et PRAG / PRCE)
Confédération Syndicale de l'Education Nationale
4, rue de Trévise – 75009 PARIS
www.snalc.fr – Mel : info@snalc.fr

FGAF Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires

La protection syndicale et juridique

Bulletin d'adhésion

à renvoyer accompagné de votre règlement à SNALC – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS (ou à votre section académique)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :
agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net …
La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques **gratuits** de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie** de 25 à 30 euros **incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, **dans votre cotisation**

NOM USUEL .....

née..... **Prénom**.....

Date de naissance |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Adresse .....

.....

|__|__|__|__|__| .....

Tél. fixe |__|__||__|__||__|__||__|__| |__|__|

Mobile |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

Courriel .....

O Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique

Corps ..... **Discipline** .....
Ech. ..... Depuis le |__|__| |__|__| |__|__|

Etablissement d'exercice 2013/2014 .....

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de ..... € :
O **par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)**
O par chèque(s) **à l'ordre du SNALC** (max. 3 chèques)

Date et Signature **(indispensables) :**

Cotisations 2013/2014 : le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez le SNALC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNALC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
FR 87ZZZ000675

NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	ORGANISME CREANCIER
.... |_|_|_|_|_|_|.....	**Syndicat NAtional des Lycées et Collèges SNALC 4, rue de Trévise 75009 PARIS**
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres) |_|_|_|_||_|_|_|_||_|_|_|_||_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|	Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le SNALC que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Paiement récurrent/répétitif (mensuel) **Référence Unique du Mandat (RUM)**	DATE ET SIGNATURE **OBLIGATOIRES** du titulaire du compte Date : |_|_| |_|_| |_|_|_|_| Signature :

Vous avez choisi d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : remplissez, datez et signez le bulletin d'adhésion au verso ainsi que l'autorisation de prélèvement ci-dessus, accompagnée d'un RIB. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4 rue de Trévise – 75009 PARIS.

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le dernier jour de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez en fin d'année scolaire votre reçu fiscal. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.

Notes perso

SNALC FGF

Écoles ▸ Collèges ▸ Lycées ▸ Supérieur

Laïcité

Apolitisme

Transmission des savoirs

Autonomie

Renseignements

Ecoute

Accompagnement

Syndicat **NA**tional des **L**ycées et **C**ollèges
4, rue de Trévise – 75009 Paris
www.snalc.fr – 01. 47. 70. 00. 55.